



Montagne d'Ardèche  
Communauté de Communes

## Conseil communautaire du 14 mars 2024

### Liste des délibérations

#### ASSEMBLEES

##### 2024-04 : Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche et désignation d'un représentant

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,  
Vu les statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche en vigueur,  
Vu la délibération n°2023-64 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 portant adhésion et désignation d'un représentant à la MDEF,*

Il est rappelé que l'association Territoire et Compétences qui porte la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche (anciennement Ardèche méridionale) a pour objet de :

- contribuer à l'anticipation des mutations économiques par la GPEC territoriale et la formation
- contribuer au développement local de l'emploi

Considérant qu'elle peut exercer ces missions d'intérêt général par conventionnement avec les collectivités territoriales.

Ainsi, l'association propose aux 10 EPCI situés sur la moitié sud du département d'adhérer à la MDEF afin de permettre la conduite de leurs actions dont le budget prévisionnel s'élève à 157 305 €.

La contribution annuelle demandée aux collectivités est de 42 030 € au total, soit une cotisation fixée à 0,395 € par habitant et portée à 1 905 € pour la Communauté de communes Montagne d'Ardèche (1 883 € annuels de 2021 à 2023 pour rappel).

Il est proposé d'adhérer pour 2024 à la MDEF Sud Ardèche pour le montant précité et de nommer un représentant qui participera aux organes représentatifs de ladite association.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, le candidat est :

<i>Candidat délégué titulaire</i>
<i>Claude Brun</i>

Il est rappelé que les représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

A l'issue des opérations électorales, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 32 suffrages exprimés pour monsieur Brun.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré :

**30 voix pour**

**2 abstentions** : Messieurs Thierry CHAMPEL et Jean LINOSSIER

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'adhérer** à la MDEF Sud Ardèche pour l'année 2024 avec une contribution annuelle de 1 905 €,
- **de désigner** monsieur Claude BRUN en tant que représentant titulaire auprès de la MDEF Sud Ardèche,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

### 2024-05 : Compte de gestion 2023 du budget annexe Atelier relais

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe Atelier relais dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 2024-06 : Compte administratif et affectation de résultats 2023 du budget annexe Atelier relais

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,*

*Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-05 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe Atelier relais,*

Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 du budget annexe Atelier relais se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	3 205,41		20 889.40		24 094.81	
Opérations exercice	10 367.85	55 113.95	21 677.31		32 045.16	55 113.95
Total	13 573.26	55 113.95	42 566.71		56 139.97	55 113.95
Résultat de clôture		41 540.69	42 566.71		1 026.02	
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE 2ème Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe Atelier relais tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 1 026.02 € au 002 et 41 540.69 € au 1068.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 2024-07 : Compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 2024-08 : Compte administratif et affectation de résultats 2023 du budget annexe SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-07 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC se résumant ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16 398.89				16 398.89	
Opérations exercice	38 605.33	60 080.04			38 605.33	60 080.04
Total	55 004.22	60 080.04			55 004.22	60 080.04
Résultat de clôture		5 075.82				5 075.82
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE 2ème Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 5 075.82 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 2024-09 : Compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2024-10 : Compte administratif et affectation des résultats 2023 du budget annexe ZAE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-09 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			397 758.48		397 758.48	
Opérations exercice	33 072	33 072		21 303.92	33 072	54 375.92
Total	33 072	33 072	397 758.48	21 303.92	430 830.48	54 375.92
Résultat de clôture			376 454.56		376 454.56	
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE 2ème Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 376 454.56 € au 001.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 2024-11 : Compte de gestion 2023 du budget annexe Ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 2024-12 : Compte administratif et affectation de résultats 2023 du budget annexe Ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-11 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe Ordures ménagères,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget annexe Ordures ménagères se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		117 889.98		151 575.51		269 465.49
Opérations exercice	719 261.16	833 366.36	90 762.15	60 193.17	810 023.31	893 559.53
Total	719 261.16	951 256.34	90 762.15	211 768.68	810 023.31	1 163 025.02
Résultat de clôture		231 995.18		121 006.53		353 001.71
Restes à réaliser			466 889.60	160 000.00		

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE 2<sup>ème</sup> Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe Ordures ménagères tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 46 112.11 € au 002 et 185 883.07 € au 1068.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 2024-13 : Compte de gestion 2023 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget principal, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 2024-14 : Compte administratif et affectation de résultats 2023 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-13 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget principal,

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget principal se résumant ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		724 460.42		403 370.14		1 127 830.56
Opérations exercice	4 245 129.03	5 330 013.66	1 793 974.76	1 164 979.21	6 039 103.79	6 494 992.87
Total	4 245 129.03	6 054 474.08	1 793 974.76	1 568 349.35	6 039 103.79	7 622 823.43
Résultat de clôture		1 809 345.05	225 625.41			1 583 719.64
Restes à réaliser			745 726.13	559 889.40		

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE 2ème Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 1 397 882.91 € au 002 et 411 462.14 € au 1068.

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## ECONOMIE

### 2024-15 : Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,*

*Vu la délibération n°2022-73 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente, signée le 9 février 2023,*

Il est rappelé que le 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aide des entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Type de travaux	Montant Total Travaux HT	Montant aide CDC (HT)	Montant aide REGION (HT)	Autofinancement (HT)
LQ créateur chocolatier	Sainte-Eulalie	Au pied du Mont Gerbier de Jonc, au sein du premier château de la Loire, LQ créateur chocolatier souhaite renforcer sa cellule de production, des acquisitions de matériel sont nécessaires pour le développement de l'entreprise. Le projet comprend également une rénovation de façade	29 495 €	2 949 €	5 899 €	20 647 €
LQ créateur chocolatier	Sainte-Eulalie	Le projet prévoit le renforcement de sa cellule de production, des acquisitions de matériel sont nécessaires pour le développement de l'entreprise	23 610.92 €	2 361 €	4 722 €	16 527.92 €
L'ATELIER 23	Borée	L'Auberge du Mézenc a bénéficié du dispositif dernier commerce. La commune a confié la gérance à l'Atelier 23. Le projet consiste en l'acquisition de matériel professionnel, aménagement d'une terrasse, équipements destinés à assurer la sécurité	11 717.23 €	1 171.72 €	2 343 €	8 202.51 €

Il est proposé d'attribuer l'aide de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution d'aides de la Communauté de communes à ces entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.